

POUR L'APF, l'instance de participation des usagers dans ses structures est le conseil de la vie sociale

En effet, c'est en tenant compte des avis des personnes directement concernées que L'APF garantit la qualité de l'accompagnement réalisé dans ses structures.

Qu'est-ce que le conseil à la vie sociale?

C'est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social.

L'objectif est de « mettre autour de la table » l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie des structures, en plaçant au cœur du dispositif la personne accueillie dans l'établissement ou le service.

Le CVS mélange donc les acteurs et c'est ce qui en fait sa force et sa richesse ; représentant des usagers, représentant des familles, directeur de l'établissement et représentant du personnel, représentant de l'association gestionnaire, etc...

C'est un lieu privilégié d'échanges, de dialogue, de consultation et de résolution des difficultés, dans un champ d'intervention précisé par le texte de la loi.

Mais c'est aussi :

Un lieu privilégié pour connaître l'association qui a créé le service et qui le gère.

Un lieu de réponses aux préoccupations de toutes les familles du service en po-

sant leurs questions et en les interrogeant.

Un lieu où on organise des rencontres thématiques avec tous les parents, des fêtes pour les enfants et leurs familles...

Un lieu où l'on peut donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement, et également sur toute question relevant de la qualité du service rendu.

-Les membres des CVS sont élus pour un mandat de trois ans.

-Les élections sont organisées par l'établissement pour chaque groupe représenté : représentants des usagers, représentants des familles, représentants du personnel.

-Le directeur est membre de plein droit. Il prend en compte les préoccupations présentées et, dans la mesure du possible, répond aux questions.

-D'autres personnes peuvent être invitées : des représentants de la mairie ou le représentant de l'association.

-C'est cette diversité d'acteurs qui fait la richesse du CVS

CVS

Qu'est-ce que le CVS 1

Quel est son rôle 2

La composition du CVS 2

Qui peut être candidat 3

Déroulement des élections 3

La composition du CVS

| | Nombre de représentants |
|---|-------------------------|
| représentant des usagers | 3 |
| Représentant des familles | 3 |
| Représentant du personnel | 1 |
| Représentant de l'APF | 1 |
| Directrice du service ou son représentant | 1 |

Un lieu de réponses aux préoccupations de toutes les familles du service.

Quel est le rôle du CVS?

Le CVS est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification :

Du projet d'établissement ou service

Du règlement de fonctionnement

Du livret d'accueil

Il est invité à participer à l'élaboration de ces documents ;

Ce qui ne relève pas du CVS

Le traitement des situations individuelles

Les remarques relatives à la personne

Les questions relatives à la gestion de l'établissement en matière

financière et sociale.

Des informations peuvent être transmises aux membres du CVS sans pour autant donner lieu à consultation et débat ;

Enfin le CVS n'est pas un lieu où l'on résout les différends.

Qui peut être candidat?

Qui peut être candidat :

les parents des enfants accompagnés par le SESSD pour représenter les enfants du SESSD ou pour représenter les familles.

Les jeunes de plus de 11ans du SESSD pour représenter les jeunes du SESSD

Vous pouvez solliciter le CVS pour toutes questions intéressant le fonctionnement du service.

Déroulement des élections

Etape 1 : appel à candidature, le service envoie un courrier à l'ensemble des familles. Les personnes qui le désirent envoient à la direction leur candidature accompagnée d'une brève présentation.

Etape 2 : la direction du service établit la liste des candidats et la transmet à l'ensemble des électeurs. Le vote se fait par correspondance.

Etape 3 : chaque électeur est invité à choisir dans la liste un nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir.

Etape 4 : la direction établit la liste des personnes élues. Les candidats non élus ont la possibilité de siéger au CVS en tant que suppléants dès lors qu'ils ont obtenu plus de 20% des voix.

**Personnes à contacter pour toute demande
d'informations relatives au CVS :**

Pascal DELECOUR, adjoint de direction

pascal.delecour@apf.asso.fr

Lisa KARCZ, Référente Qualité

lisa.karcz@apfnpd.fr

SESSD APF LES PRES

23 N rue Denis Papin

59560 Villeneuve d'Ascq

Tél : 03.20.04.17.80 Fax : 03.20.93.51.59

mail : sessd.les-pres@apf.asso.fr

**N'hésitez pas à vous inscrire à la newsletter du
blog pour recevoir toutes les informations concer-
nant le SESSD !**

<http://sessd-lille-lambersart.blogs.apf.asso.fr/>